

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

---

LUTTE CONTRE L'AMBROISIE - (N° 964)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD8

présenté par  
M. Moyne-Bressand, rapporteur

-----

### ARTICLE 5

I- À l'alinéa 1, substituer à la deuxième occurrence des mots :

« l'occupant »,

les mots :

« la personne publique ou privée concernée par l'obligation de suppression ».

II- En conséquence, au même alinéa, substituer à la troisième occurrence des mots :

« l'occupant »,

les mots :

« cette personne publique ou privée ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.